



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le lundi 06 octobre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **01 octobre 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs, Philippe COLLAS, Arlette ROULAND, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Liliane BLANCHARD, Emilie PEJOINE, Martine DÉFOSSEZ, Alain DURAND, Aurélie MIELLOT.

**ABSENTS** : Fabrice VERT

**ABSENT(S) EXCUSÉ (S)** : Marie-Lys SAUVION

**PROCURATION** : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT

Laurent DOMEJEA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ***I - FINANCES LOCALES***

- I - 1: Attribution des fonds de concours défense incendie
- I - 2: Proposition de rachat de Licence IV
- I - 3: Subvention voyage scolaire

### ***II- DOMAINE ET PATRIMOINE***

- II - 1: Réaménagement d'une voie communale à « La Bonnelle »
- II - 2: Logement privé du camping
- II - 3: Logement communal

### **IL A ÉTÉ AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :**

- I - 4 : Proposition de rachat matériel du restaurant

---

### ***FINANCES LOCALES***

#### **2025-10-01 : Attribution fonds de concours défense incendie.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;

**Vu** la délibération n°2023/079 en date du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°DE2025/040 en date du 20/03/2025 modifiant par avenant n°2 le règlement d'attribution ;

**Vu** le dossier de demande déposé par la commune le 03 mars 2025 pour l'installation **d'une bâche incendie au lieudit LES PERDS**

**Vu** l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 15 septembre 2025.

**Vu** la décision du Président de la communauté de communes n°2025/65 en date du 17 septembre 2025

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes correspondant à 50% des dépenses éligibles limitées à 8 000€ HT par opération et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 1364.42€,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

#### **2025-10-02 : Attribution fonds de concours défense incendie.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;

**Vu** la délibération n°2023/079 en date du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°DE2025/040 en date du 20/03/2025 modifiant par avenant n°2 le règlement d'attribution ;

**Vu** le dossier de demande déposé par la commune le 07 août 2025 pour l'installation **d'un poteau incendie au lieudit PUY DE CAPETTE**

**Vu** l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 15 septembre 2025.

**Vu** la décision du Président de la communauté de communes n°2025/66 en date du 17 septembre 2025

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du

conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes correspondant à 50% des dépenses éligibles limitées à 8 000€ HT par opération et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 712.63€,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

**2025-10-03 : Proposition de rachat de Licence IV**

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant de Peyrignac, le TARAVELOU, est actuellement en liquidation judiciaire.

Monsieur le maire explique que des personnes sont intéressées pour reprendre le restaurant et qu'il serait favorable pour la commune que le restaurant possède une licence IV. La possession de cette licence IV par la commune permettrait une réouverture plus facile du restaurant, il est donc d'intérêt général que la commune se porte acquéreuse.

Monsieur le maire propose que la commune se porte acquéreuse de la Licence IV qui est actuellement entre les mains du mandataire judiciaire. Cette licence serait confiée aux exploitants du restaurant.

Monsieur le Maire propose d'envisager au maximum la somme de 10 000€ pour le rachat de la Licence IV.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de se porter acquéreur de la Licence IV,
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire une proposition de rachat au mandataire judiciaire dans la limite de 10 000€,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**2025-10-04 : Proposition de rachat matériel du restaurant.**

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant de Peyrignac, le TARAVELOU, est actuellement en liquidation judiciaire.

Monsieur le maire explique que des personnes sont intéressées pour reprendre le restaurant.

Monsieur le maire propose que la commune se porte acquéreuse du matériel qui est actuellement entre les mains du mandataire judiciaire. Ce matériel sera mis à disposition des gérants.

Monsieur le Maire propose d'envisager au maximum la somme de 2000 € pour le rachat du matériel ci-dessous ;

- Tour froid ouvrant par quatre portes
- Tireuse à vin réfrigérée
- Conservateur à glaces
- Echelle en inox, à roulettes
- Ustensiles de cuisine, Vaisselle, Verrerie
- 14 Tables rectangulaires à pieds en pin
- 8 Tables à quatre personnes
- 3 Tables 2 personne
- 49 Chaises paillées

- 14 Chaises en bois laqué
- Caisse SHARP modèle ERA 411 avec tiroir et imprimante à tickets
- Carport
- Store électrique

**Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de se porter acquéreur du matériel,
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire une proposition de rachat au mandataire judiciaire dans la limite de 2000 €,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **2025-10-05 : Subvention voyage scolaire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier du Lycée Saint Exupéry de Terrasson concernant une demande de participation de la commune au voyage scolaire des lycéens à Tarragone (Espagne).

Le Maire indique qu'un élève de la commune est concerné par le voyage à Tarragone et propose d'attribuer la somme de 50 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'OCTROYER** une participation financière de 50 €.
- **DE VERSER** directement la subvention à la famille de l'élève concerné
- **D'IMPUTER** cette somme sur le compte 65748 au budget principal.

#### ***DOMAINE ET PATRIMOINE***

##### **2025-10-06 : Projet de réaménagement des voies de circulation au lieu-dit La Bonnelle : Aliénation d'un chemin rural et élargissement de deux chemins ruraux.**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-30 à R134-30

La réunion du conseil municipal a pour objet le réaménagement des voies de circulation au lieu-dit la Bonnelle. Il concerne le réaménagement de trois chemins ruraux.

Le premier chemin rural concerne un projet d'aliénation. Il est situé entre les parcelles AB 24 et AB 25 d'un côté et AB 26 et AB 59 de l'autre, large de 7.22m et long de 29.91m. On peut constater qu'emprunter cette portion de chemin pose des problèmes de sécurité car elle débouche sur la voie communale 201 avec une mauvaise visibilité, pour preuve un miroir y a été installé. L'emprunt de ce chemin par les véhicules est considéré comme dangereux pour les usagers.

De plus, il a perdu son affectation de chemin fréquenté par le public depuis des années, plus personne n'y passe en voiture et à pied. Le public a un autre accès plus simple situé entre les parcelles AB 24 et AB 25 d'un côté et AB 23 de l'autre, que tout le monde utilise pour atteindre le chemin rural situé de l'autre côté permettant l'accès au chemin de randonnée.

De plus, la commune n'y a effectué aucun entretien ni travaux et n'a pas l'intention d'en faire.

Le conseil municipal constate la désaffection de ce chemin rural et charge monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur et d'engager une enquête publique en vue de la session d'une partie de ce chemin.

Le deuxième projet concerne l’élargissement d’un chemin rural entre les parcelles AB 24 et AB 25 d’un côté et AB 23 de l’autre. L’élargissement longe la parcelle AB 24 sur une longueur de 13 m. Cet élargissement est envisagé pour améliorer la circulation et la sécurité et ainsi faciliter le contournement de la parcelle pour atteindre le chemin rural situé de l’autre côté et accéder au chemin de randonnée.

Le troisième projet fait suite au deuxième, il concerne l’élargissement du chemin rural le long de la parcelle AB 24 sur 13.60m de long, ce qui permet d’améliorer et de sécuriser le virage contournant cette parcelle.

L’acquisition des surfaces nécessaires au contournement sur ces deux chemins se fera conformément à la réglementation en vigueur à l’issue de l’enquête publique.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet
- **D'AUTORISER** le maire à choisir un commissaire enquêteur,
- **D'AUTORISER** le maire à lancer la procédure et à organiser l'enquête publique, préalable en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**Madame Arlette ROULAND n'a pas pris parti au vote et a quitté la salle.**

#### **2025-10-07: Logement privé du camping ; Bail Emphytéotique**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande des gérants du camping concernant le bail emphytéotique existant sur le terrain où se situe leur maison d’habitation.

Le maire expose au conseil que les gérants du camping souhaitent acheter la maison présente sur ce terrain, cependant les banques bloquent leur projet d’achat car la maison est située sur le terrain possèdent un bail emphytéotique.

Le maire propose au conseil municipal d’étudier la possibilité de mettre fin au bail emphytéotique et d’intégrer le logement dans le fonds de commerce du camping, sous réserve que les frais de gros œuvres et d’entretien du logement ne soient pas supportés par la commune, ainsi que tous les frais liés aux modifications des statuts (Notaire, ...), et les frais de dossier inhérents à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à étudier la possibilité de mettre fin au bail emphytéotique.
- **D'ACCEPTER** d’étudier la possibilité de mettre fin au bail emphytéotique à condition que l’ensemble des frais liés à cette opération soit supporté par le camping. De même pour les frais de travaux de gros œuvre et d’entretien qui devront être supportés par le propriétaire du bâtiment.

- 
- **Il n'a pas été pris de décisions sur les dossiers : II-3 : Logement communal**
  - L’ordre du jour étant terminé et n’ayant plus d’autres questions, la séance est levée à **19h00**

**Le secrétaire de séance,**

**Laurent DOMEJAN**

**Le Maire,**

**Philippe COLLAS**